

# Alerte audit et certification

## NCA 250

MARS 2017

## Réponse aux cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires

Le présent bulletin *Alerte audit et certification* vise à mieux faire connaître les modifications apportées à la Norme canadienne d'audit (NCA) 250, *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*, et à certaines autres normes canadiennes en ce qui a trait aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires. Ces modifications s'appliqueront aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2018.

Le présent bulletin ne porte pas sur tous les aspects de la NCA 250, et il ne traite pas des autres exigences, contenues dans d'autres NCA, auxquelles les auditeurs doivent se conformer. D'autres normes canadiennes ont été modifiées à des fins d'harmonisation avec la NCA 250 révisée. Les modifications de concordance sont présentées à la [page 4](#) du présent bulletin.

## Contexte

### Normes internationales

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board - IAASB) a révisé la Norme internationale d'audit (ISA) 250, *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*, et certaines autres normes internationales. Les modifications apportées à la norme ISA 250 font suite à celles que le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International

Ethics Standards Board for Accountants – IESBA) a apporté au *Code de déontologie des professionnels comptables* (le Code de l'IESBA). Le Code de l'IESBA révisé établit un cadre de référence visant à aider les professionnels comptables à répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, y compris à déterminer la pertinence de signaler ces cas à une autorité compétente. L'IAASB a examiné les modifications apportées au Code de l'IESBA concernant les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires et a conclu que la norme ISA 250 et certaines autres normes internationales devraient être étoffées, afin d'accorder davantage d'attention aux responsabilités additionnelles de l'auditeur ou du professionnel en exercice, conformément au Code de l'IESBA révisé, lorsque des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires sont identifiés ou suspectés.

## **Normes canadiennes**

Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a adopté la norme ISA 250 révisée à titre de NCA 250, conformément à sa politique d'adoption des normes ISA à titre de NCA.

Sauf pour des raisons d'ordre légal ou réglementaire ou pour des questions d'intérêt public, les règles de déontologie provinciales doivent être tout aussi rigoureuses que celles contenues dans le Code de l'IESBA, même si celui-ci n'a pas été adopté au Canada. Le Comité sur la confiance du public de la profession canadienne de CPA examine actuellement les modifications apportées au Code de l'IESBA concernant les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à la lumière des normes de déontologie existantes de la profession de CPA ainsi que des lois, des règlements et de l'intérêt public au Canada. Nonobstant cet examen, les modifications apportées au Code de l'IESBA et reflétées dans la norme ISA 250 offrent une certaine souplesse aux entités qui appliquent des codes de déontologie autres que le Code de l'IESBA. Ces modifications attirent l'attention des auditeurs et des professionnels en exercice canadiens sur les responsabilités additionnelles qui peuvent exister en vertu des règles de déontologie au Canada. Pour de plus amples renseignements sur les incidences, pour les auditeurs canadiens, des modifications apportées au Code de l'IESBA, consultez le billet du Blogue sur la qualité de l'audit intitulé « [Norme sur les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires : Incidences pour les auditeurs canadiens](#) » ainsi que l'article de *L'infolettre CPA* intitulé « [La nouvelle norme internationale de déontologie aura des incidences pour tous les professionnels comptables](#) ».

## Qu'est-ce que la non-conformité aux textes légaux et réglementaires et comment l'auditeur devrait-il y répondre?

Dans le cadre de la prestation de services professionnels à une entité, l'auditeur peut prendre connaissance d'un cas avéré ou suspecté de non-conformité aux textes légaux et réglementaires. L'acte peut avoir été commis (ou être sur le point d'être commis) par l'entité, les responsables de la gouvernance, la direction ou d'autres personnes travaillant pour l'entité ou sous sa direction.

La NCA 250 traite de la responsabilité qui incombe à l'auditeur de prendre en compte les textes légaux et réglementaires dans le cadre d'un audit d'états financiers. La norme énonce les procédures d'audit à mettre en œuvre lorsque l'auditeur prend connaissance d'un cas de non-conformité aux textes légaux ou réglementaires, ou qu'il en suspecte l'existence, soit :

- acquérir une compréhension de la nature de l'acte et des circonstances dans lesquelles il est survenu et obtenir toute information complémentaire nécessaire pour apprécier l'incidence éventuelle de l'acte sur les états financiers;
- s'entretenir des cas suspectés avec la direction et les responsables de la gouvernance;
- obtenir un avis juridique, dans certaines circonstances;
- apprécier les conséquences des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires sur d'autres aspects de l'audit;
- apprécier l'incidence des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires sur l'opinion d'audit;
- déterminer s'il convient de signaler les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité.

## Quelles sont les principales modifications apportées à la NCA 250?

Les modifications apportées à la NCA 250 n'ont pas d'incidence sur les travaux que doit effectuer l'auditeur. Elles visent plutôt à clarifier les indications existantes ou à fournir des modalités d'application supplémentaires faisant ressortir les responsabilités susceptibles d'incomber à l'auditeur, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, concernant la communication des cas de non-conformité à une autorité compétente.

Les principales modifications apportées à la NCA 250 visent à :

- aider l'auditeur à déterminer s'il convient de signaler les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité;
- clarifier l'obligation au secret professionnel à laquelle est tenu l'auditeur en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes;
- indiquer que l'auditeur peut avoir des responsabilités additionnelles, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, y compris d'éventuelles obligations en matière de documentation et de communication à d'autres auditeurs;
- améliorer la prise en compte des conséquences sur l'audit des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires (en ce qui concerne la fiabilité des déclarations de la direction, les conséquences sur le rapport d'audit et la décision de démissionner, par exemple);
- faire ressortir le fait que, dans certains cas, il est possible que des textes légaux ou réglementaires apportent des restrictions à la communication de certaines questions à la direction ou aux responsables de la gouvernance, ou l'interdisent (les interdictions relatives aux alertes qui pourraient compromettre l'enquête d'une autorité compétente sur un acte illégal avéré ou suspecté, par exemple).

## **Quelles autres normes canadiennes publiées par le CNAC sont touchées par les modifications apportées à la NCA 250?**

Les efforts déployés pour identifier les cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires dépendent des circonstances particulières de la mission. Les modifications apportées à d'autres normes canadiennes publiées par le CNAC en ce qui concerne les missions autres que les audits visent à faire ressortir ce que l'on peut attendre du professionnel comptable, en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes, lorsque des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires sont identifiés ou suspectés.

Des modifications de concordance mineures ont été apportées à plusieurs normes canadiennes; les modifications les plus pertinentes sont présentées ci-dessous :

Norme de certification	Modification de concordance
NCA 210, <i>Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit</i>	Modalités d'application soulignant que l'auditeur peut envisager d'inclure dans la lettre de mission d'audit les responsabilités qui lui incombent, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, à l'égard de la communication des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente
NCA 220, <i>Contrôle qualité d'un audit d'états financiers</i>	Modalités d'application expliquant les communications entre le prédécesseur et l'auditeur successeur, notamment en ce qui concerne les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires
NCA 240, <i>Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers</i>	Modifications en ce qui concerne les responsabilités additionnelles, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, la communication avec la direction et les responsables de la gouvernance, et la communication des cas de fraude à une autorité compétente extérieure à l'entité
NCCM 3000, <i>Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques</i>  ET  NCCM 3001, <i>Missions d'appréciation directe</i>	Modifications en ce qui concerne les responsabilités additionnelles, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, la communication avec la direction et les responsables de la gouvernance, et la communication des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité; modifications en ce qui concerne le niveau de connaissance attendu du professionnel en exercice à l'égard des textes légaux et réglementaires qui débordent le cadre de la norme
NCME 2400, <i>Missions d'examen d'états financiers historiques</i>	Modifications en ce qui concerne les responsabilités additionnelles, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, la communication avec la direction et les responsables de la gouvernance, et la communication des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité

## Autres ressources

1. *Manuel de CPA Canada – Certification*, Norme canadienne d'audit (NCA) 250, *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*
2. [Base des conclusions : Norme canadienne d'audit \(NCA\) 250, Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers](#)
3. [Base des conclusions : Norme internationale d'audit \(ISA\) 250, Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers](#)
4. [Base des conclusions : Conseil des normes internationales de déontologie comptable, Responding to Non-Compliance with Laws and Regulations](#)

La présente adaptation française du document *At a Glance: Non-Compliance with Laws and Regulations*, préparé par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) et publié en anglais par International Federation of Accountants (IFAC) en octobre 2016, a été réalisée par Comptables professionnels agréés du Canada en avril 2017, et est utilisée avec l'autorisation de IFAC. La version approuvée des publications de IFAC est celle qui est publiée en anglais par IFAC. IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette adaptation française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation. Veuillez écrire à [Permissions@ifac.org](mailto:Permissions@ifac.org) pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.

## Commentaires

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin *Alerte audit et certification*, ou vos suggestions pour les prochains bulletins, à :

**Mike Wynen**, CPA, CA

Directeur de projets, Recherche, orientation et soutien

Comptables professionnels agréés du Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : [mwynen@cpacanada.ca](mailto:mwynen@cpacanada.ca)

### MISE EN GARDE

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le bulletin *Alerte audit et certification* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2017 Comptables professionnels agréés du Canada